

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



## COMMUNE DE SAINT-AUBIN CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET (En visioconférence), M. Rémi JEANNOT, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : -

Pouvoirs : Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mr Valentin BLOT  
Secrétaire de séance : Pascale BEAUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir : 1

**2022-11-22/09**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DU COUT DES CARTES « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES » DELIVREES AUX COLLEGIENS SAINT-AUBINOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO,**

#### Délibération :

**VU** la délibération n° 2022-06-28/07 du 28 juin 2022,  
**VU** l'avis du bureau municipal en date du 15 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les transports scolaires à destination du collège Juliette Adam à Gif-sur-Yvette sont organisés sur les lignes régulières d'Ile-de-France Mobilité (gérées par la RATPCAP SACLAY), qui établit des cartes scolaires pour les collégiens autorisant un aller/retour par jour,

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20221125-2022-11-22-09-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite prendre en charge à 100 % le coût de cette carte de transport scolaire, d'un montant de 110 € (au lieu de 108 €, tel que mentionné dans la délibération n° 2022-06-08/07 du 28 juin 2022),

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prendre en charge 100 % de la part famille, qui s'élève à 110 €, de la carte scolaire lignes de bus régulières, pour les collégiens, qui vont au collège Juliette Adam à Gif-sur-Yvette,

**DÉCIDE** de payer directement à RATPCAP SACLAY le montant correspondant aux quinze cartes délivrées, soit 1650 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 22 novembre 2022

**Le Maire,**  
**Pierre-Alexandre MOURET**

